

# Nouvelle aide au permis de conduire de la Région : pour qui et comment ?

Le conseil régional des Hauts-de-France a voté mardi la prise en charge de 90 % du coût du permis de conduire pour plusieurs catégories de personnes. Qui y a droit ? Et comment peut-on accéder à cette aide ? On fait le point.

PAR SÉBASTIEN LEROY  
sebastienleroy@lavoixdunord.fr

**RÉGION.** C'était une de ses principales promesses de campagne : contre ce qu'il estime être « un impôt qui ne dit pas son nom », Xavier Bertrand avait annoncé qu'il réformerait le système d'aide au permis de conduire du conseil régional actuellement en vigueur, en l'occurrence un prêt de 1 000 € maximum remboursable en deux ans, un dispositif qui n'a jamais vraiment réussi à trouver son public.

## EXPÉRIMENTÉ JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE

Le conseil régional a donc voté mardi une aide nouvelle au permis qui consiste cette fois non plus en un prêt, mais en une prise en charge totale par la collectivité de 90 % du coût du permis, plafonné à 1 200 € (1 350 € pour un apprenti).

« En attendant, jusqu'à la fin de l'année, c'est le régime du « premier arrivé, premier servi » qui prévaut

Pour le moment toutefois, il ne s'agit que d'une expérimentation jusqu'à fin 2021 portant sur 1 000 premiers dossiers (pour un budget total de 1 200 000 €). Mais Xavier Bertrand a clairement indiqué son intention d'étendre le dispositif pour atteindre « plus de 10 000 dossiers par an ». En attendant, jusqu'à la fin de l'année, c'est le régime du « premier arrivé, premier servi »



L'aide au permis accordée par la Région sera soumise à conditions de ressources. PHOTO LUDOVIC MAILLARD

qui prévaut.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Cible principale du dispositif, les jeunes âgés de 18 à 30 ans domiciliés dans les Hauts-de-France inscrits à Pôle emploi ou apprentis, ou stagiaires de la formation professionnelle, ou en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec une mission lo-

cale. Mais l'aide concerne aussi les parents isolés sans limite d'âge cette fois.

Cette condition d'âge et de parcours social est assortie d'une condition de revenu : « Avoir un revenu fiscal de référence (sur le dernier avis d'imposition en date) inférieur à 28 200 € pour une personne fiscalement autonome ou 42 250 € pour les personnes mariées ou pacsées, ou rattachées au

foyer fiscal des parents », précise le conseil régional.

Enfin il faut être déjà inscrit dans une école de conduite agréée. À noter que l'aide est ouverte aux personnes déjà détentrices du code.

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Le site internet du conseil régional ([www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)) est la principale porte d'entrée vers

cette nouvelle aide. Un certain nombre de pièces vous seront demandées : carte d'identité, RIB, devis de l'auto-école...

Mais il existe d'autres solutions. Les personnes intéressées peuvent en effet se rendre dans l'une des antennes de proximité du conseil régional. Pour tout renseignement, il est aussi possible d'appeler le 0800 026 080 (numéro vert). ■